
Adresse des administrateurs du district de Bazas relative à l'exécution du décret qui convertit les cloches en canon, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Bazas relative à l'exécution du décret qui convertit les cloches en canon, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 666;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41078_t1_0666_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs de Bazas (1).

*Les administrateurs du district de Bazas,
à la Convention nationale.*

« Bazas, le 25 brumaire de la 2^e année républicaine.

« En décrétant que les cloches seraient converties en canons, peut-être imaginiez-vous que l'antique superstition alarmant l'ignorance, retarderait le succès de votre loi ; il en a été tout autrement dans ce district, les cloches ont été précipitées du haut des clochers, conduites avec joie au dépôt, nous en expédions aujourd'hui 38 formant un poids de 14.331 liv. Déjà une plus grande quantité a été déposée dans une municipalité de notre district, elles iront toutes au creuset de Montauban recevoir une forme utile, acquérir un son plus harmonieux aux oreilles d'un peuple libre, moins agréable à celles des Espagnols.

« Notre ci-devant cathédrale avait de fastueux pupitres en cuivre, des colonnes, des entablements, de grands anges de ce métal précieux ; les ailes et les bras des anges ont été convertis en poignées de sabres pour nos jeunes concitoyens, le reste volera aussi aux frontières, le faisceau d'armes remplacera les nombreux écussons.

« L'esprit public est éclairé dans ces contrées, 28,662 livres de fonte pourraient bien concourir à l'éclairer en Espagne.

« MOTHIAS ; G. DESCORNE ; CONSTANT ; CHUTAPY ; LAFARGUE, *procureur syndic* ; GRAVERIE, *secrétaire*. »

La municipalité de Presles, proche Beaumont-sur-Oise, déclare qu'elle jouit de la plus grande tranquillité depuis deux mois, parce qu'elle n'a plus de prêtres ni de cloches.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la municipalité de Presles (3).

La municipalité de Presles, proche Beaumont-sur-Oise, à la Convention nationale.

« Presles, proche Beaumont-sur-Oise, le 29^e jour du 2^e mois, brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Sitôt l'arrivée du décret pour la descente des cloches, le lendemain nous les avons fait descendre et envoyer sur-le-champ aux fonderies de Paris pour être converties en canons.

« Et nous avons de même envoyé les calices, le ciboire, le soleil, les boîtes à huiles, effets servant à la superstition, au district de Pontoise.

« Nos prêtres fanatiques qui ont désolé notre pays, depuis quatre années, sont de même fondus, et nous vivons, depuis près de deux mois qu'ils sont partis, dans une tranquillité due à des républicains.

« Vive la République, une et indivisible !
« Salut et fraternité. »

(Suivent 21 signatures.)

(1) *Archives nationales*, carton C 274, dossier 819.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

Les sans-culottes des départements de l'Ariège et de l'Aude viennent de s'organiser sous le nom de 3^e bataillon de la Montagne, et demandent que les représentants du peuple restent à leur poste, et qu'ils seconderont, par leur courage, les travaux de la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes des départements de l'Ariège et de l'Aude (2).

« Au camp de la Liberté, près Toulouse, le quatrièmi 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple souverain,

« Les sans-culottes d'élite des départements de l'Ariège et de l'Aude viennent de s'organiser sous le nom de troisième bataillon de la Montagne. Ils se rendront dignes de porter ce titre honorable, en ne posant les armes qu'après avoir terrassé les tyrans, les fédéralistes, les égoïstes et les traîtres.

« Si quelques muscadins se trouvaient incorporés dans leur nombre ils seraient éprouvés et jugés par cette proclamation faite à la tête du bataillon, de par les sans-culottes :

« Tout soldat du 3^e bataillon de la Montagne, qui ne coupera pas la tête d'un aristocrate à la première réquisition, sera chassé du corps. »

« Représentants, sauvez la République par vos décrets ; nous vous seconderons par notre courage, et gardez-vous d'abandonner les rênes du gouvernement avant d'avoir couronné nos victoires et proclamé la paix universelle.

« *Les officiers, sous officiers et soldats du bataillon n^o 3 de la Montagne.* »

(Suivent 18 signatures.)

Un membre, au nom du comité de division, présente un projet de décret qui érige en district et incorpore au département du Bas-Rhin les communes de Sarverden, Haarskerrich et Asweiler (Saarwerden, Harskirchen et Asswiller).

Ce projet est adopté.

Et le citoyen Rühl, représentant du peuple, est chargé d'organiser ce district, et investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants dans les départements.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de division, décrète :

Art. 1^{er}.

« La seconde partie du décret du 14 février 1793, relative à la répartition des communes des pays de Saarverden, Harskerrich et Asweiler (Saarwerden, Harskirchen et Asswiller), entre les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, est rapportée.

Art. 2.

« La Convention nationale érige en district, qu'elle incorpore au département du Bas-Rhin,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 49.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

Premier supplément au Bulletin de la Convention du

3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).